

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement social urbain dans le quartier de Bel Air-les Brosses à Villeurbanne, il est prévu d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André.

Celle-ci (641 logements et un centre commercial répartis en dix immeubles) est située en marge du quartier Bel Air-les Brosses, dans un environnement difficile (boulevard périphérique, cimetières, emprises industrielles, etc.).

Ce relatif isolement est renforcé par :

- l'insuffisance de la desserte par les transports en commun,
- la scolarisation des enfants de la résidence à l'école Jules Guesde, de l'autre côté du périphérique,
- la conception même du plan masse, isolant le cœur de la résidence de l'extérieur.

Le centre commercial, enclavé au centre de la résidence, voit son aire de chalandise strictement limitée à cette même résidence. Le diagnostic, établi lors de l'étude de cadrage urbain, a exclu tout renforcement de ce pôle. Le maintien des commerces existants passe donc par la reconversion progressive de locaux vacants en équipements publics, s'adressant aux habitants de la résidence mais aussi à l'ensemble du quartier.

Le projet de restructuration des espaces extérieurs est donc polarisé sur ces équipements publics et le centre commercial résiduel qui le jouxte.

La constitution d'un pôle de services publics et commerciaux au cœur de la résidence implique deux grandes orientations :

- l'ouverture de ce pôle sur le reste du quartier,
- la création d'un véritable espace public, central et concentré, desservant les équipements et les commerces, améliorant l'image de la résidence.

Compte tenu de la complexité du programme, vous avez approuvé, par délibération en date du 7 juillet 1998, cette opération ainsi que la composition de la commission composée comme un jury pour lancer des études de définition.

Des marchés de définition ont été passés avec quatre équipes de maîtrise d'œuvre, il s'agit de :

- l'agence Cornillat et Levy,
- Florence Mercier,
- Marc Pelosse,
- Bruno Tanant.

Après l'étude de ces quatre propositions d'aménagement, la commission composée comme un jury et réunie le 21 septembre 1999, a émis un avis favorable pour désigner Florence Mercier dont les propositions répondent parfaitement aux objectifs.

Le projet de marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le coût estimatif seront présentés lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Vu l'avis de la commission composée comme un jury en date du 21 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le choix de la commission composée comme un jury de retenir Florence Mercier.

2° - Autorise monsieur le président à négocier, avec Florence Mercier, le coût de sa mission liée à une ou plusieurs tranches opérationnelles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,